

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

DECISION N° 2022 / 21 / DELEGUES REGIONAUX / 5
DELEGUES REGIONAUX

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-4 et R.121-15,
- vu sa décision n° 2020/143/DELEGUES REGIONAUX/1 du 2 décembre 2020, décidant d'un appel à candidatures afin de désigner des délégués régionaux,
- vu sa décision n°2021/47/DELEGUES REGIONAUX/2, désignant les délégués régionaux d'Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, PACA, REUNION,
- vu sa décision n°2021/47/DELEGUES REGIONAUX/3, ajustant le nombre de délégués régionaux sur les régions ultra-marines,
- vu sa décision n°2021/121/DELEGUES REGIONAUX/4 désignant des délégués régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Hauts-de-France, Martinique, Guadeloupe et Guyane,
- vu les candidatures reçues et les auditions des candidats,

après en avoir délibéré,

décide : :

Article 1 : Sont désignés délégués régionaux :

- Région CORSE : Bernard-Henri LORENZI ;
- Région NORMANDIE : Dominique PACORY ;
- Région OCCITANIE : Audrey RICHARD-FERROUDJI ;
- Région PAYS-DE-LA-LOIRE : Serge QUENTIN.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO